

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des
bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne
& Bois
Lot N° 11 : Agencement : plâtrerie – cloisons – faux plafonds –
menuiserie intérieure – sols souples
EPT 2403 – Avenant N° 1
Titulaire : GROUPEMENT : PREMI / TRADITION DU
BATIMENT

2024 – D – n° **219**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2024-A-688 du 22 octobre 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT le marché formalisé EPT 2403 relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leur dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 11 : Agencement : plâtrerie – cloisons – faux plafonds – menuiserie intérieure – sols souples** à passer avec le groupement composé de la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420), mandataire et de la société TRADITION DU BATIMENT et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour modifier la répartition des prestations entre les cotraitants,

VU les termes dudit avenant N° 1,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché formalisé EPT 2403 relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leur dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 11 : Agencement : plâtrerie – cloisons – faux plafonds – menuiserie intérieure – sols souples** à passer avec le groupement composé de la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420), mandataire et de la société TRADITION DU BATIMENT.

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **31 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX **31 OCT. 2024**

La présente délibération publiée
Est exécutoire à la date de
En application des articles L.5211-1 et L.5211-10
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-00057941-20241031-D2024-219-AR
Date de télétransmission : 31/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 31/10/2024